

**Délibération du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	82

DELIBERATION N° DE_2024_057
<i>Scolaire - périscolaire - Affectation des enfants du territoire à la rentrée scolaire 2024</i>

Date de la convocation
05 juin 2024

Date d'affichage
05 juin 2024

<u>VOTES</u>
EXPRIMES : 73
POUR : 41
CONTRE : 32
ABSTENTIONS : 6

Séance du jeudi 13 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à 16h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Casino de Crécy en Ponthieu, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Pascal Farcy (AGENVILLERS), Monsieur Bruno Balesdent (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine Berthe (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude Patte (ARGOULES), Monsieur Thibault Bourgois (ARRY), Monsieur Xavier Bordet (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel Gamard (BRUCAMPS), Monsieur Eric Mouton (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu Doyer (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Hervé Level (CRAMONT), Madame Maïté Beron (DOMQUEUR), Monsieur Olivier Gerard (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe Sellier (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle Alexandre (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy Taeck (FAVIERES), Monsieur Daniel Wallet (FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain Baillet (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric Kraemer (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée Van Riek Onghena (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude Dulys (FRANCIERES), Monsieur Bruno Guillot (FROYELLES), Madame Odile Doublet (LE BOISLE), Monsieur Frédéric Noël (HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Véronique Delorme (LE CROTOY), Monsieur Philippe Evrard (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne Merlin (LE CROTOY), Monsieur Pierre Delcourt (LE TITRE), Monsieur Pascal Bourlo (LIGESCOURT), Monsieur Philippe Parment (MACHY), Monsieur Laurent Sauvage (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe Damet (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe Pierrin (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc Martin (FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard Gallet (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Yves Crepy (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José Conty (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles Boucart (NOUVION), Monsieur Maurice Forestier (NOUVION), Monsieur Jean Marie Pecquet (LONG), Monsieur Bernard Monfler (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial Balsamo (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Yvon Raymond (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie Ducastel-Mejri (PONT-REMY), Monsieur Gérard Louvet (PONT-REMY), Madame Annie Roucoux (PONT-REMY), Monsieur Jean-Louis...

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de réception de l'AR: 18/06/2024
080-200070936-DE_2024_057-DE A G E D I

Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE)

Elus représentés ayant donnés pouvoir : Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONT HIEU) représenté par Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL) représenté par Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS) représenté par Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONT HIEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST) représenté par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND) représenté par Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Dany HAREUX (RUE) représentée par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT) représenté par Monsieur Henri POUPART (PONT HOILE), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s) : Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART) suppléé par Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONT HIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONT HIEU), Madame Laurence CROISSET (NOUVION), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRUVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRUVAL), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE) suppléé par Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX) suppléée par Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX)

Excusé(s) : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONT HIEU), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONT HIEU), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONT HIEU), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I

Objet de la Délibération : Scolaire - périscolaire - Affectation des enfants du territoire à la rentrée scolaire 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2003 portant sur la carte scolaire du 1^{er} degré public ;

Vu la circulaire du 29 juin 2022 NOR : MENE2219299C, « Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entérinés par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la « Convention départementale pour la réussite des élèves en milieu rural et pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré », dite « Convention ruralité de la Somme » ; officialisée le 20 décembre 2018 demeurée à cette échelle ;

Vu le code de l'éducation et tout particulièrement :

- l'article L212-7 du code de l'éducation précisant que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement. » ;
- l'article L212-8 du code de l'éducation précisant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. » ;

Vu la délibération N° DE_2022-0037 du 29 mars 2022 actant le résultat des travaux menés dans le cadre de la sectorisation scolaire Ponthieu-Marquenterre en sa phase 2 et sa mise en œuvre ; actant le principe de retenir 2 structures sur le secteur de Nouvion incluant la rénovation-extension de l'école à Nouvion et une nouvelle construction, le lieu d'implantation restant à déterminer ; actant enfin la poursuite des travaux de la sectorisation scolaire Ponthieu-Marquenterre en sa phase 3 ;

Vu la délibération DE_2022-102 du 13 décembre 2022, qui n'a pas validé la phase 3 de la sectorisation, requérant des travaux complémentaires en commission pour affiner ce phasage ;

Considérant la carte scolaire 2024-2025 de l'académie d'Amiens, annonçant la suppression de 5 postes dans les écoles à Noyelles sur Mer (2 postes), Nouvion (1 poste), Fort Mahon (1 poste) et Le Crotoy (1 poste) ;

Considérant la démarche de sectorisation scolaire, initiée avant fusion en 2017, a pour objet de viser à garantir les conditions optimales de réussite éducative des enfants en leur offrant dans un même lieu, l'école dite du 21^{ème} siècle, la palette de service scolaire, périscolaire et extra-scolaire ; l'écrin ainsi offert répondant aux besoins de l'Education nationale, et adaptée aux réalités sociétales, dans un territoire Ponthieu-Marquenterre marqué par une baisse accrue des effectifs qu'il paraît nécessaire d'anticiper, la compétence scolaire étant communautaire et affichée comme prioritaire dans le projet de territoire adopté au printemps 2021 ;

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I

Considérant le programme de réalisation d'écoles du 21^{ème} siècle dans lequel la Communauté de communes s'est engagée avec de nouveaux équipements à la pointe :

- en termes d'environnement pédagogique et numérique (fibre optique, ENT, tableaux numériques) ;
- en termes de possibilité de travail en équipe des personnels enseignants ;
- en termes de configuration et d'espaces : entrées et cours de récréation maternelle et élémentaire séparées ; espace périscolaire, restaurant scolaire, salle de motricité, salle de repos, médiathèque ;
- en termes de performance énergétique globale des bâtiments ;

Considérant la sectorisation réalisée avant fusion, en 2010, sur le secteur du Haut-Clocher, consécutive à la construction de 3 nouvelles écoles à Ailly-le-Haut-Clocher, Pont-Rémy et Saint-Riquier et celle suivant la construction de 2 nouvelles écoles à Gueschart et Vron, et qui s'est poursuivie par la suite ;

Considérant la baisse de natalité importante constatée à l'échelle nationale, mais encore plus régionale et locale, dont la tendance s'amplifie encore à la rentrée de septembre 2023, avec une perte effective de 132 élèves dans les écoles du Ponthieu Marquenterre ; cette diminution risque de s'accroître dans les années à venir ; la collectivité a mis en place un suivi des naissances en collectant des données auprès des communes du territoire, et les a croisées avec les informations de la CAF, PMI et petite enfance de la CCPM ; ce service pilote cet observatoire des naissances, qui a vocation à s'intégrer dans le dispositif mis en place à l'échelle départementale ;

Considérant les travaux repris en interne par la commission scolaire sous la présidence du vice-président de secteur, pour la poursuite de cette sectorisation en phase 3 lors des séances suivantes : commissions scolaires des 14 juin 2023, 12 juillet 2023, 1^{er} septembre 2023, 17 octobre 2023, et le 22 novembre 2023, commission qui s'est tenue au sein du RPC du Crotoy, en présence des maires concernés par cette phase 3, pour leur présenter et débattre des conclusions des travaux réalisés à cette date ; la phase 3 qui emporte accord des membres de la commission, consiste désormais en le renforcement du RPC du Crotoy et la réhabilitation/extension de l'école de Nouvion indispensable car adossée à un collège ; le principe d'un 3^{ème} site nécessaire a été acté par les membres, et les contours seront finalisés en fonction des effectifs scolaires à venir, report validé par l'ensemble des membres présents ;

Considérant la commission scolaire du 13 mai 2024 dont les membres ont confirmé le renforcement du RPC du Crotoy par les communes de Noyelles-sur-Mer et Ponthoile avec une évolution concernant le rattachement des hameaux de Sailly-Bray et Bonnelle à l'école située à Nouvion. Bonnelle étant divisé entre les trois territoires de Nouvion, Ponthoile et Noyelles, l'optimisation de la création d'une ligne de transport unique sur ce hameau améliorerait le temps de transport pour les enfants.

Considérant l'avis du bureau communautaire du 29 janvier et 28 mai 2024 ;

Considérant que le principe même de la sectorisation telle qu'exposée implique la fermeture de classes et d'écoles, en vue de leur transfert sur le point de regroupement ; la saisine du CTSD (comité technique spécial départemental), du CDEN (comité départemental de l'Education Nationale) et du préfet, en respect de la réglementation en vigueur, et la direction des services de l'inspection académiques également saisie pour information,

Monsieur Martial Balsamo, Maire de Noyelles sur Mer et Monsieur Henri Poupart, Maire de Ponthoile, sollicitent expressément un vote à bulletin secret sur ce projet de délibération. Ce vote requiert, comme précisé au règlement intérieur, l'approbation d'un 1/3 des membres présents, tel que le président de séance le rappelle.

Il est donc procédé au vote pour savoir si le vote secret est requis :

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de réception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I

Résultats des votes pour le vote secret

Pour : 41

Farcy Pascal
Bourgois Thibaut
Dufour Grégory représenté par Martin Jean Luc
Gérard Olivier
Cat René représenté par Beron Maïté
Beron Maïté
Taeck Guy
Wallet Daniel
Martin Jean Luc
Baillet Alain
Kraemer Eric
Guillot Bruno
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Bourlo Pascal
Pley Olivier représenté par Parment philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Gallet Gérard
Conty José
Forestier Maurice
Boucart Jean-Charles
Balsamo Martial
Poupart Henri
Roucoux Annie
Ducastel Mejri Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bourgois Frédéric représenté par Baillet Alain
Magnier Annita représentée par Lepaysan joanny
Porquet Joël
Hareux Dany représentée par Conty José
Lepaysan Joanny
Carouge Gisèle représentée par Boucart Jean Charles
Nester Paul
Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Sauvage Laurent
Sauvage Laurent
Riquet Michel suppléé par Henot Alain
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 37

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bordret Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Doyer Mathieu
Level Hervé

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I

Delannoy Dominique représenté par Doyer Mathieu
Alexandre Isabelle
Van Riek Onghena Marie José
Dulys Jean-Claude
Pruvot Jean Paul représenté par Pierrin Philippe
Carpentier Fabien suppléé par Leprince Etienne
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pierrin Philippe
Crépy Yves
Hertault Claude
Sellier Philippe
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon
Bost Patrick
Thueux Jacky
Martin Jocelyne
Monin Yves représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Poupart Patricia suppléée Thorel Mickaël
Soubry Patrick
Marcassin Daniel
Canal Valérie-Anne

Abstention : 0

Ne prend/prennent pas part au vote : 4

Crépin Maurice représenté par Pecquet Jean Marie
Pecquet Jean Marie
Richard Renard représenté par Hertault Claude
Gouesbier Francis représenté par Poupart Henri

Le conseil communautaire, après avoir voté électroniquement à bulletin secret, décide à la majorité :

- d'acter la phase 3 relative à la sectorisation scolaire, correspondant aux mesures suivantes, à temporalité adapté :

À la rentrée de septembre 2024

- au renforcement du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) du Crotoy par :
 - les communes de St Quentin-en-Tourmont, Favières, Ponthoile (excepté le hameau de Bonnelle) et Noyelles-sur-Mer (exceptés les hameaux de Sailly-Bray et Bonnelle)
- les hameaux de Bonnelle et Sailly-Bray sont dirigés vers l'école de Nouvion,
- à la mise en place par la Région des Hauts-de-France les lignes de transport suivantes :
 - entre Noyelles-sur-Mer et l'école Jules Verne au Crotoy
 - entre Ponthoile et l'école Jules Verne au Crotoy
 - entre les hameaux de Bonnelle et Sailly-Bray et l'école à Nouvion (*Bonnelle étant*

divisé entre les trois territoires de Nouvion, ce qui unique optimiserait les temps de transport

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I

Il est rappelé que les enfants de Ponthoile scolarisés à Nouvion pourront terminer leur scolarité à Nouvion.

Après réception des travaux de la rénovation/extension de l'école à Nouvion

- au renforcement de l'école à Nouvion par le rattachement des communes suivantes :
Forest-Montiers (déjà rattachée), Forest-l'Abbaye, Le Titre, Lamotte-Buleux ;
- au renforcement de l'école Becquestoile à Saint-Riquier par le rattachement de la commune de Canchy ;

La suite de la démarche de sectorisation scolaire est et sera subordonnée à la prise en compte des conséquences de la baisse démographique constatée depuis plusieurs années, et donc étroitement liée à l'évolution du nombre d'enfants présents sur l'ensemble du territoire.

La carte ci-jointe reprend quant à elle le résumé de l'ensemble de ces mesures.

- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de cette sectorisation scolaire, notamment les études préalables, la recherche du foncier et de cofinancements attendus préalables aux travaux à réaliser;

- d'autoriser le président à effectuer toute démarche utile en ce sens auprès de toutes les instances et autorités concernées et à signer tout acte nécessaire à la sectorisation scolaire sur le territoire.

Résultats des votes à bulletin secret :

41 pour, 32 contre, 6 abstentions, 3 ne prenant pas part au vote
Soit 73 suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de réception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_057-DE

A G E D I